

ASSEMBLÉE NATIONALE
17 juillet 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1250)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL14

présenté par
M. Urvoas, rapporteur

ARTICLE 13

I. à l'alinéa 5, après le mot : « prononce » insérer les mots : « ,en application de l'article 15, »

II. à la fin de l'alinéa 5, supprimer les mots : « ,en application de l'article 15 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.